



AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES
GESTION DELEGUEE DE TOILETTES PUBLIQUES

Articles L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales et R.3126-1 du Code de la commande publique

CINQ CONCESSIONS

« PLAGES DU LIDO »

« PLAGES BEAU RIVAGE »

« PLAGES BAMBOU »

« PARC DU CHATEAU »

« DESCENTE CROTTI »

I - Objet de la concession

La Ville de Nice recherche des concessionnaires pour exploiter les 5 toilettes publiques.

Les candidats ne pourront postuler qu'à l'un des 5 équipements.

Le règlement de consultation (RC), accessible sur le site <https://www.marches-securises.fr>, vient compléter le présent avis de publicité.

II - Forme juridique

Concession de service public au sens des articles L.1411-1 et suivants du CGCT et R.3126-1 du Code de la commande publique.

III – Durée et montant du contrat

Tous les contrats ont une durée de deux (2) ans maximum et prendront effet à compter de leur notification.

Chiffre d'affaires estimatif pour la durée du contrat : « Plage du Lido » : 9000 euros ; « Parc du Château » : 31.000 euros ; « Beau-Rivage » : 26.000 euros ; « Bambou » : 16.000 euros ; « Descente Crotti » : 28.000 euros.

Le montant de chacun des contrats a été calculé sur la base de la moyenne des chiffres d'affaires réalisés par les délégataires précédents pour les années 2017, 2018 et 2019.

IV - Description des concessions

Les concessionnaires seront chargés d'accueillir les usagers des toilettes qui leur seront confiées par la Ville. Ils assureront la propreté systématique des locaux afin d'y maintenir l'hygiène.

Ils se rémunéreront à titre principal par la perception d'une redevance auprès des usagers du service public et accessoirement sur la vente d'eau en bouteille.

Pour une description plus précise des toilettes, les candidats se reporteront au RC.

La Ville accorde aux concessionnaires une dotation mensuelle pour contraintes particulières de service public (horaires, différentes gratuités imposées et fréquences d'ouverture) que les candidats fixeront selon les conditions indiquées dans le dossier de consultation (Cf. article 5 du RC) et dans le cadre desquelles ils seront mis en concurrence.

V - Délégation aux risques et périls

L'exploitation du service public ainsi délégué se fera aux risques et périls du concessionnaire.

VI - Mode d'obtention du dossier de consultation

Les personnes ou organismes intéressés par la présente procédure pourront obtenir le dossier de consultation :

- en adressant à la Ville de Nice une demande :

- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante :

procedures.dsp-ppp@nicedazur.org

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante :

Ville de Nice - Service des délégations de service public et des partenariats Public-Privé -
45, rue Gioffredo – 2d étage - 06364 Nice Cedex 4

- Ou en le téléchargeant à l'adresse suivante :

<https://www.marches-securises.fr>

VII - Critères de jugement des candidatures et des offres

Les concessions seront attribuées sur la base des critères énoncés dans les documents de consultation.

VIII - Recueil des offres

Les candidats devront avoir déposé leur proposition auprès de la Ville **au plus tard le 30 juin 2021 à 12h00**. Elle devra être transmise selon les modalités prévues dans le règlement de la consultation. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par mail à l'adresse suivante : procedures.dsp-ppp@nicedazur.org.

IX – Recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs, CS61039, 06050 Nice Cedex 1,
Courriel : Greffe du Tribunal Administratif de Nice, greffe.tanice@juradm.fr, Téléphone : 04 89 97 86 00.

Nous vous informons que vous pouvez introduire un référé précontractuel conformément aux dispositions de l'article L.551-1 du code de justice administrative dans un délai de seize (16) jours à compter de l'envoi du courrier d'information au(x) candidat(s) non retenus(s) avant la conclusion du contrat.

Le contrat de concession pourra quant à lui faire l'objet d'un recours en contestation de validité, dans un délai de deux mois à compter de l'avis d'attribution assorti le cas échéant d'un référé suspension en application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

L'instance chargée des procédures de recours est le tribunal administratif de Nice.